



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Versement
subvention

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, RADURIAU Linda, 3e adjointe
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel, Mr
FIGAROL Gérard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ARNAUD Emilie a donné pouvoir à M POUJOL Cédric.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉ :

Mr MITTENAERE Johnny
Mr BOUCHET Joël

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élu secrétaire de séance.

L'association Bédarieux Savate Boxe Française et Canne de combat a adressé à la mairie un courrier de demande de subvention car un de ses adhérents et administrés de Carlenças-et-Levas, Matis THIEBAULT-HULIN est champion de France cadet (catégorie M150). Il est sélectionné en équipe de France pour participer aux championnats du monde qui se déroulent du 22 au 27 juillet 2025 à Tachkent en Ouzbékistan.

Madame le Maire propose d'accorder à l'association Bédarieux Savate Boxe Française et Canne de combat une subvention exceptionnelle afin d'encourager la jeunesse dans la pratique du sport. Par ses bons résultats sportifs Matis THIEBAULT-HULIN est un ambassadeur de la commune Carlenças-et-Levas et concours à son rayonnement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir le montant de la subvention entre 500,00 € et 800,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Valide le vote de cette subvention d'un montant de 800,00 €. Les crédits seront pris à l'article 6574 du budget Communal.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 034-213400534-20250619-2025_06_19_09-DE

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire

TOLUAFE Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr